

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 575

présenté par

M. Saulignac, Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« et des services »

les mots :

« , par les directeurs et chefs de service ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer à la troisième occurrence des mots :

« des services »

les mots :

« les directeurs et chefs de service ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre aux seuls directeurs et chefs de service de police municipale la possibilité d'exploiter et de visionner les images de vidéoprotection pour l'application de l'article L. 251-2.

Il apparaît en effet nécessaire que ces missions sensibles soient exécutées par des personnels disposant d'une habilitation et d'une qualification spécifique et supérieure, ce qui n'est pas le cas des seuls gardiens de police municipale.